

Max Ackermann

DROITS GÉRÉS

L'ADAGP gère les droits sur les oeuvres de Max Ackermann pour les utilisations suivantes :

- 
Droit de reproduction (livres, affiches, cartes postales, dépliants, presse, films...)
- 
Droit de représentation (exposition, télévision, cinéma, internet...)
- 
Droit de suite (vente en galerie, vente aux enchères...)
- 
Droit de reproduction et de diffusion au public par câble ou satellite
- 
Rémunération pour copie privée
- 
Rémunération pour la reprographie
- 
Rémunération due au titre du prêt en bibliothèque

MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute reproduction ou représentation d'une oeuvre de Max Ackermann doit être accompagnée des mentions suivantes :

- © Adagp, Paris, 2022

Les informations mentionnées ci-dessus sont fournies à titre indicatif, sous réserve notamment de

mise à jour ou d'éventuelles consignes particulières. Les services de l'Adagp sont à votre disposition pour répondre à vos questions.
